#### EN SAVOIR +

http://www.anfh.fr/se-formerdans-la-fph/la-validation-desacquis-de-l-experience-vae

#### **OUI EST CONCERNÉ?**

Les personnes qui peuvent justifier d'une activité en rapport avec le diplôme, le titre ou le certificat visés.

#### **QUELS SONT LES** DIPLÔMES OUVERTS À LA VAE?

La plupart des diplômes sont ouverts à la VAE (sauf exceptions, exemple : diplôme d'infirmier).

Des exemples de diplômes du secteur sanitaire et social accessibles par la VAE: IBODE, CAFERUIS, DE d'accompagnant éducatif et social, DE d'aide-soignant, DE de préparateur en pharmacie hospitalière etc...

Pour voir l'ensemble des diplômes:

www.solidarites-sante.gouv.fr

La VAE est également possible pour d'autres filières, par exemple: CAP électricien, bac professionnel entretien des espaces verts, BTS, assistant manager... et les diplômes universitaires.

#### **OUELS INTERLOCUTEURS CONTACTER?**

établissement, délégation régionale ANFH, points relais conseils VAE.

- Livret 1 (recevabilité) : fonction du diplôme visé).

- Information/conseil:
- organisme certificateur (en
- Livret 2 : école/ organisme accompagnateur.

#### AUVERGNE-RHÔNE-**ALPES**

# **ANFH ALPES**

- •04 76 04 10 40
- •alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

#### ANFH AUVERGNE

- •04 73 28 67 40
- •auvergne@anfh.fr www.anfh.fr/auvergne

# ANFH RHÔNE

- •04 72 82 13 20
- •rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

#### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- ANFH BOURGOGNE •03 80 41 25 54
- •bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

#### ANFH FRANCHE-COMTE

- •03 81 82 00 32
- •franchecomte@anfh.fr www.anfh.fr/ franche-comte

# ANFH BRETAGNE

- •02 99 35 28 60
- •bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

#### CENTRE-VAL DE LOIRE **ANFH CENTRE**

- •02 54 74 65 77
- •centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

#### **ANFH CORSE**

- •04 95 21 42 66
- •corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

#### **GRAND EST**

#### **ANFH ALSACE**

- •03 88 21 47 00
- ·alsace@anfh.fr
- ·www.anfh.fr/alsace

#### **ANFH**

# CHAMPAGNE-ARDENNE

- •03 26 87 78 20
- champagneardenne @anfh.fr
- www.anfh.fr/ champagne-ardenne

# ANFH LORRAINE

- •03 83 15 17 34
- ·lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

- **ANFH GUYANE** •05 94 29 30 31
- •guyane@anfh.fr
- ·www.anfh.fr/guyane

#### HAUTS-DE-FRANCE ANFH

- NORD-PAS-DE-CALAIS
- •03 20 08 06 70 nordpasdecalais
- @anfh.fr
- www.anfh.fr/ nord-pas-de-calais

#### **ANFH PICARDIE**

- •03 22 71 31 31
- •picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

#### ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- •01 53 82 87 88
- •iledefrance@anfh.fr www.anfh.fr/
- ile-de-france

#### ANFH MARTINIQUE

- •05 96 42 10 60
- •martinique@anfh.fr www.anfh.fr/martinique

# **NORMANDIE**

#### **ANFH** BASSE-NORMANDIE

- •02 31 46 71 60
- bassenormandie @anfh.fr
- •www.anfh.fr/ basse-normandie

# **ANFH**

## HAUTE-NORMANDIE

- •02 32 08 10 40
- ·hautenormandie@anfh.fr •www.anfh.fr/

# haute-normandie

- **NOUVELLE-AQUITAINE** ANFH AQUITAINE
- •05 57 35 01 70
- •aquitaine@anfh.fr www.anfh.fr/aquitaine

#### ANFH LIMOUSIN

- •05 55 31 12 09
- ·limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

#### ANFH POITOU-CHARENTES

•05 49 61 44 46

poitou-charentes

•poitoucharentes@anfh.fr •www.anfh.fr/

#### OCCITANIE **ANFH LANGUEDOC-**ROUSSILLON

- •04 67 04 35 10
- •languedocroussillon @anfh.fr
- •www.anfh.fr/ languedoc-roussillon

## ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- •05 61 14 78 68 •midipyrenees@anfh.fr
- •www.anfh.fr/ midi-pyrenees

#### ANFH OCÉAN INDIEN

•02 62 90 10 20 •oceanindien@anfh.fr •www.anfh.fr/

# ocean-indien

#### ANFH PAYS DE LA LOIRE

- •02 51 84 91 20 •paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/ pays-de-la-loire

#### ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- •04 91 17 71 30
- •provence@anfh.fr •www.anfh.fr/provencealpes-cote-d-azur

### ANFH SIÈGE NATIONAL

- •01 44 75 68 00
- •communication@anfh.fr
- •www.anfh.fr

# Association nationale DISPOSITIF INDIVIDUEL Validation des acquis et de l'expérience (VAE)

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

#### LA VAE?

- > La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle en obtenant un titre, un certificat ou un diplôme.
- > C'est un droit individuel, à l'initiative de l'agent inscrit dans les codes du travail et de l'éducation par la loi de modernisation sociale (Loi du 17 janvier 2002).
- > La VAE désigne une procédure de vérification, d'évaluation des compétences par un jury indépendant et composé de professionnels.
- > À l'issue du « parcours VAE », le diplôme ou le titre atteste que les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

- > La VAE désigne une procédure de vérification, d'évaluation des compétences par un jury indépendant et composé de professionnels.
- > À l'issue du « parcours VAE », le diplôme ou le titre atteste que les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.
- > Un diplôme obtenu suite à un parcours de VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle (examen).

LES 3 ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE VAE

#### LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 :

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier d'un congé VAE allant jusqu'à 72 heures.

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

#### L'ANFH SOUTIENT LES AGENTS DE LA FPH

Conseils, informations sur le déroulement du parcours avant et après le jury, interlocuteurs... L'ANFH finance également un accompagnement pour la rédaction du livret 2 et la préparation au passage devant le jury, pouvant aller jusqu'à 24h: le congé VAE.

# MURIR SON PROJET VAE

Quelle certification?
Quel parcours?
Il est important de bien choisir son diplôme. La délégation régionale ANFH,
I'établissement employeur,
I'organisme valideur, les points relais conseil VAE peuvent fournir des renseignements quant à la faisabilité du projet, les chances de réussite, les aides possibles...

# MENER LA DÉMARCHE VAE

Le livret 1 (ou livret de recevabilité) est délivré par l'organisme certificateur. Il s'agit pour le candidat d'apporter les preuves d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en lien avec le diplôme visé (pour connaitre la durée minimale d'activité requise, le candidat doit se rapprocher de l'organisme certificateur - durée d'un à trois ans).

- > L'organisme certificateur délivre une attestation de recevabilité.
- L'agent peut solliciter le financement de l'accompagnement auprès de l'ANFH.
   Le candidat remplira, seul ou avec l'aide d'un organisme accompagnateur.

le Livret 2 dans lequel il détaillera ses compétences et tâches réalisées. Ce travail demande un investissement personnel important.

# PASSER DEVANT UN JURY

Le jury étudie le dossier (livret 2) et reçoit le candidat en entretien. Il se prononce pour une validation totale ou partielle du diplôme ou titre préparé.

En cas de validation partielle, les modules complémentaires peuvent être représentés à la VAE ou être suivis dans le cadre de la formation.